

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

Résolution – PPCMOI 165-01-2023 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 925 827 du cadastre du Québec – route du Lac-à-la-Tortue

L'objet de cette résolution vise à autoriser 25 bâtiments principaux d'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements de structure isolée sur le lot 3 925 827 du cadastre du Québec situés dans la zone résidentielle H-9731 et dans la zone commerciale C-9735.

La résolution PPCMOI 165-01-2023 est entrée en vigueur le 29 août 2023, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière